

Souvenirs historiques

Le 7 novembre 1837, les *Fils de la liberté* et les *Constitutionnels* en viennent aux mains. Cette échauffourée fut le prélude de la révolte connue sous le nom de *Rébellion de 1837*.

Le 22 novembre 1837, victoire des *patriotes* dans les plaines de Saint-Denis.

Le 25 novembre 1837, les *patriotes* sont battus à Saint-Charles par les troupes anglaises.

Bonnes paroles

Nos remerciements au distingué directeur de la *Semaine Religieuse de Québec* pour la note sympathique qui suit :

« Avec sa livraison du mois de septembre, *L'Enseignement Primaire* est entré dans sa 29^e année. Nous profitons de l'occasion pour lui faire nos meilleurs souhaits de prospérité. C'est plaisir, outre sa valeur pédagogique, de voir l'esprit si chrétien et si patriotique dont s'inspire constamment cette belle revue. »

Questions professionnelles

1^o « Suis-je obligée de payer la *retenue* au Fonds de pension » ? nous demande une institutrice.

Réponse : L'article 47 du *Manuel de l'Instituteur catholique*, dit : « Toute personne laïque diplômée ou non diplômée, qui enseigne dans les écoles sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles, doit payer 2% sur son traitement pour le Fonds de pension de retraite ; cette somme peut lui être retenue par la commission scolaire qui l'emploie. » L. I. P. (1), art. 513 § 1 et 520.

2^o « Puis-je exiger du secrétaire-trésorier que mon traitement me soit payé chaque mois ? »

Réponse : L'article 22 du *Manuel* ci-haut cité, dit : « Le traitement de l'instituteur doit être payé à l'expiration de chaque mois d'enseignement. » L. I. P., art. 215 § et 241.

Pensée

L'impatience aigrit et aliène les cœurs ; la douceur les ramène.

MME DE MAINTENON.

(1) Loi de l'Instruction publique.